

c'est une opinion que, malgré l'autorité de ce savant homme, il est impossible d'admettre, en présence d'un passage précis du Discours pour Fontéius : « Fontéius dit Cicéron, soumit les Gaulois qui s'étaient révoltés contre lui, força ceux qui avaient été quelque temps auparavant nos ennemis de sortir des terres confisquées, et demanda aux *autres* de la cavalerie, de grosses sommes d'argent et des quantités considérables de froment (1). » Qui pourrait se refuser de voir au moins dans ces exactions de Fontéius ces charges extraordinaires appelées *tributs* (*tributum*), par Sigonius lui-même ? Du reste les tributs étaient, comme les revenus dont nous avons parlé plus haut, perçus par les publicains, sous l'autorité et la surveillance du Propréteur et du Questeur (2).

Il serait facile d'accumuler des textes pour prouver l'intolérable oppression que ces fermiers de l'État faisaient, avec la connivence des magistrats, peser sur les provinces : deux mots suffiront pour peindre leur caractère. Cicéron, leur ami et leur protecteur aussi bien dans le sénat qu'auprès des gouverneurs, appelle leurs prétentions des caprices (*deliciæ*) insupportables (3) et Tite-Live dit gravement que partout où était un publicain, il n'y avait plus de liberté pour les alliés (4).

Avec eux arrivèrent dans la Narbonnaise des Romains et des Italiens qui venaient y chercher fortune : les uns enlevaient aux anciens habitants, en vertu de marchés (*locationes*) passés avec les censeurs, la possession des terres publiques et devenaient laboureurs ou éleveurs de bestiaux ; les autres faisaient le commerce et apportaient aux Gaulois les marchandises qui efféminent les âmes (5) ; d'autres enfin se li-

(1) *Cic.* pro Fonteio, 3.

(2) *Sig.* de Antiq jure Civ. Rom. II, 4.

(3) *Deliciæ equitum vix ferendæ.* Alt. I, 17.

(4) XLV, 18.

(5) *Cæs.* de B. G. I, 1.